DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT DE VILLEFRANCHE

CANTON DE THIZY

COMMUNE DE COURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

CIRCULATION - REGLEMENTATION TEMPORAIRE POUR TRAVAUX CHEMIN DES FILTRES N° 2025/051

Le Maire de la Commune de COURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le code de la Route article R.411-21-1,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU les articles L 554-1 à L 554-5 et R 554-1 à R 554-38 du Code de l'Environnement relatifs à la déclaration de projet de travaux et à la déclaration d'intention de commencement de travaux (DT/DICT) sur l'existence et l'implantation d'ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques et à la déclaration d'intention de commencement de travaux et le décret 2011-1241 du 5 octobre 2011

relatif à l'exécution des travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques;

VU la demande de l'entreprise S.A.S BGC Connect,

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux, Chemin des Filtres, réalisés par l'entreprise S.A.S BGC Connect à PRECY-SOUS-THIL (21), il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

ARRETE:

ARTICLE 1º/- Du Lundi 17 Février 2025, jusqu'au Mercredi 19 Février 2025 inclus, pour des travaux, réalisés par l'entreprise S.A.S BGC Connect à PRECY-SOUS-THIL (21), la circulation sera réglementée de la façon suivante Chemin des Filtres :

- Circulation interdite à tout véhicule

<u>ARTICLE 2°/-</u> La signalisation du chantier sera assurée, conformément aux prescriptions sur la signalisation routière, par l'entreprise S.A.S BGC Connect, chargée des travaux.

<u>ARTICLE 3°/-</u> Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal et l'entreprise S.A.S BGC Connect sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

<u>ARTICLE 4°/-</u> Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de COURS. Fait à COURS, le dix février deux mil vingt-cinq.

I e Maire de la commune de Cours,

Patrice VERCHERE